



Debloquer succession suite au deces de notre pere

Par **gwenn1322**, le **22/06/2016** à **14:36**

bonjour, en mai2016 notre pere est deces je vivais avec lui depuis plus de dix ans et gerait simplement les depenses de la maison (compte joint) suite au deces le compte joint est rester fonctionnel mais le livret a ete bloquer sauf pour les frais obsèques pour clore cette "succession"minimaliste on me demande les mandat de deux soeur ainées qui ne nous donnees jamais de nouvelles ou rarement je leur est ecrit pour le mandat mais depuis toujours rien ! il doit rester sur le livret enviren 1500 euros , aucun bien immobilier mais le loyer et factures en instances.. comment puis je faire pour solder cette situation merci a tous je voudrait passer a autre choses etant atteind d'un troisieme cancer et j ai besoin de toutes mes energies pour continué merci par avance

Par **morobar**, le **22/06/2016** à **15:02**

Bonjour,
On vous demande de vous porter fort pour vos sœurs, et non des mandats.
[citation]mais le loyer et factures en instances.. comment puis je faire pour solder cette situation [/citation]
Si votre père est décédé, ces factures vous concernent et non lui.

Par **gwenn1322**, le **22/06/2016** à **15:12**

oui vous avez raison "porter fort " mais cela ne change pas le fait qu'elles ne répondent pas par ailleurs le loyer et factures me concerne car je vis dans la maison et suis en passe d'en devenir locataire (neotoma logement social)

Par **morobar**, le **22/06/2016** à **15:48**

Bonjour,

Vos sœurs peuvent rester silencieuses, cela ne bloque pas la succession.

Un peu de lecture ici:

<https://succession.ooreka.fr/astuce/voir/301497/porte-fort-succession-qu-est-ce-que-c-est>

Par **gwenn1322**, le **23/06/2016** à **09:32**

je vais de ce pas en mairie pour cette attestation de porte fort je vous tiens au courant merci pour les tuyaux à bientôt

Par **Visiteur**, le **23/06/2016** à **21:57**

Attention à la déclaration de succession à déposer avant novembre et bien prévenir les organismes qui lui versent ses allocations ou retraite pour vous éviter de faire l'objet d'une procédure de restitution.